

Transmission de l'Information aux Maires

Commune d'

ALLIAT



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 8 risques majeurs sur Alliat. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Événements climatiques



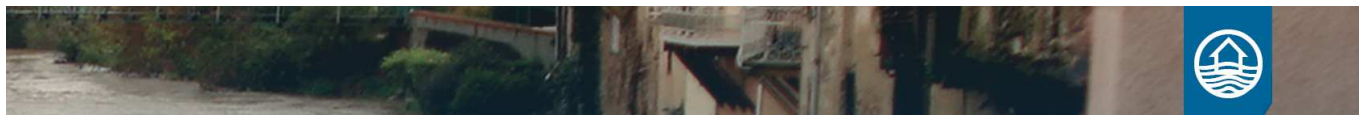
Nucléaire



Rupture de barrage



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune d'Alliat est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Alliat par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages de GNIOURE et SOULCEM

Les actions préventives

Les barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune d'Alliat se situe dans la zone de proximité immédiate du PPI.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



ANNEXES

Alliat

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune d'

ARIGNAC



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 9 risques majeurs sur Arignac. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Événements climatiques



Nucléaire



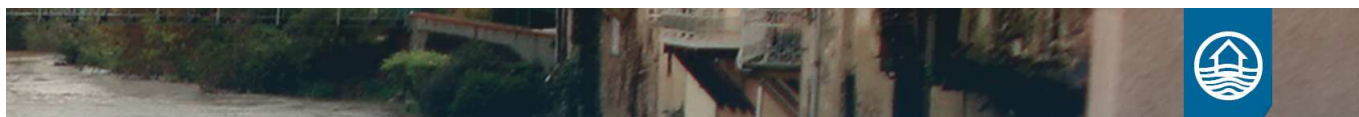
Rupture de barrage



Transport de matières dangereuses



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune d'Arignac est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Arignac par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages de GNIOURE, SOULCEM, NAGUILHES et LAPARAN

Les actions préventives

Les barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune d'Arignac se situe dans la zone d'inondation spécifique du PPI.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses (risque TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- **le risque TMD rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- **le risque TMD diffus** : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- **le risque TMD canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Plusieurs type de transport sont concernés par le risque TMD : le transport routier, le transport ferroviaire, le transport par voie d'eau et le transport par canalisation.

Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Dans tous les cas, plusieurs enjeux peuvent alors être concernés :

- Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposés à un accident de TMD avec des conséquences pouvant aller de la blessure légère au décès.
- Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques) et, donc, un effet sur l'homme.

Le risque transport de matières dangereuses dans la commune

La commune est concerné par le risque TMD lié à la route.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



Pour le risque Transport de matières dangereuses

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>

ANNEXES

Arignac

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune d'

ARNAVE



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 7 risques majeurs sur Arnave. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



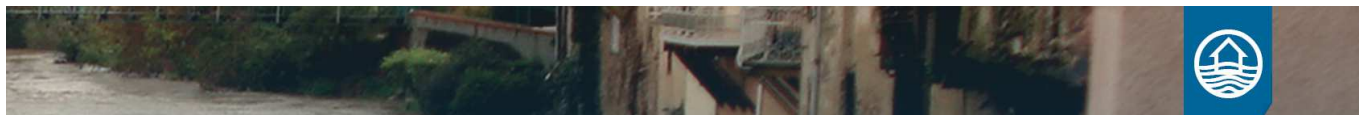
Événements climatiques



Nucléaire



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune d'Arnave est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Arnave par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



ANNEXES

Arnave

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

BÉDEILHAC-ET-AYNAT



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 7 risques majeurs sur Bédeilhac-et-Aynat. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



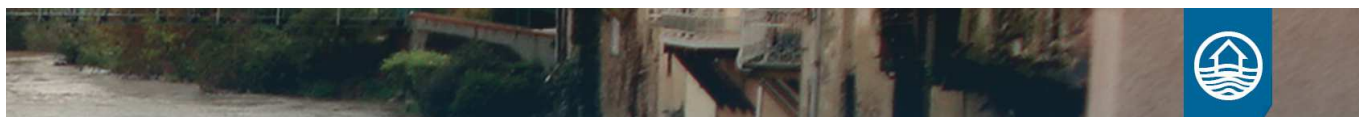
Événements climatiques



Nucléaire



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 2 reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Bédeilhac-et-Aynat est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Bédeilhac-et-Aynat par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



ANNEXES

Bédeilhac-et-Aynat

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007
Inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014	

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

BOMPAS



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 8 risques majeurs sur Bompas. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Événements climatiques



Nucléaire

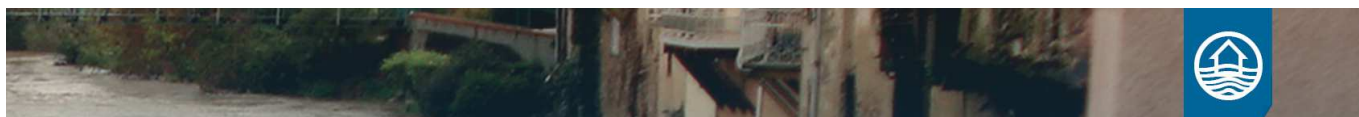


Rupture de barrage



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par le préfet le 26/04/12 réglemente les constructions dans les zones concernées par les inondations et par les mouvements de terrain. Il contient la carte des phénomènes naturels ou technologiques.



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.
- du **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé le 26/04/12 pour les risques inondation sur la commune.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Les actions préventives

La connaissance du risque s'appuie sur un repérage des zones exposées réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les mouvements de terrain approuvé le 26/04/12.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Bompas est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Bompas par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages de GNIOURE, SOULCEM, NAGUILHES et LAPARAN

Les actions préventives

Les barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune de Bompas se situe dans la zone d'inondation spécifique du PPI.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



ANNEXES

Bompas

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

CAPOULET-ET-JUNAC



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 8 risques majeurs sur Capoulet-et-Junac. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Événements climatiques



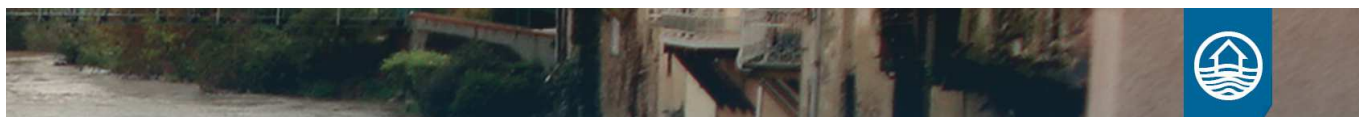
Nucléaire



Rupture de barrage



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Capoulet-et-Junac est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Capoulet-et-Junac par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages de GNIOURE et SOULCEM

Les actions préventives

Les barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune de Capoulet-et-Junac se situe dans la zone de proximité immédiate du PPI.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



ANNEXES

Capoulet-et-Junac

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 8 risques majeurs sur Cazenave-Serres-et-Allens. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Avalanche



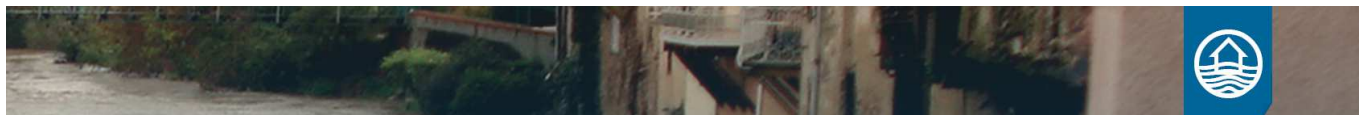
Événements climatiques



Nucléaire



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 2 reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle au titre des mouvements de terrain (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Cazenave-Serres-et-Allens est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE AVALANCHE

Qu'est-ce qu'une Avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Les avalanches peuvent atteindre certains secteurs habités et/ou des axes de circulation. Elles peuvent alors emporter et ensevelir les personnes et causer la destruction des biens se trouvant sur leur passage.

Le risque avalanche dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des avalanches.

Les actions préventives

Les zones avalancheuses sont étudiées dans le cadre de l'élaboration de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA) et l'Enquête Permanente des Avalanches (EPA).



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Cazenave-Serres-et-Allens par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPCFI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>

Pour le risque Avalanche

La plateforme pour accéder à la Cartographie de Localisation des Phénomènes d'Avalanche :

<http://www.avalanches.fr/>

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-avalanche>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>



Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



ANNEXES

Cazenave-Serres-et-Allens

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007
Eboulements rocheux	06/05/1995	06/05/1995	08/01/1996	28/01/1996	29/06/2007
Inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

GÉNAT



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 8 risques majeurs sur Génat. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Radon



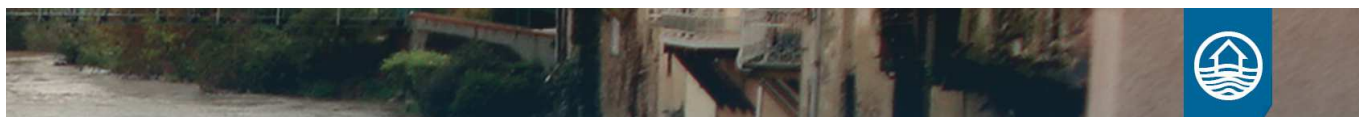
Événements climatiques



Nucléaire



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 2 reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Génat est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE RADON

Qu'est-ce que le Radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Le risque radon dans la commune

La commune est concerné par le risque radon avec un potentiel géogénique faible mais avec un ou plusieurs facteurs pouvant faciliter le transport du radon.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Génat par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



ANNEXES

Génat

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007
Inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	03/04/1996	17/04/1996	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

GOURBIT



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 9 risques majeurs sur Gourbit. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Radon



Avalanche



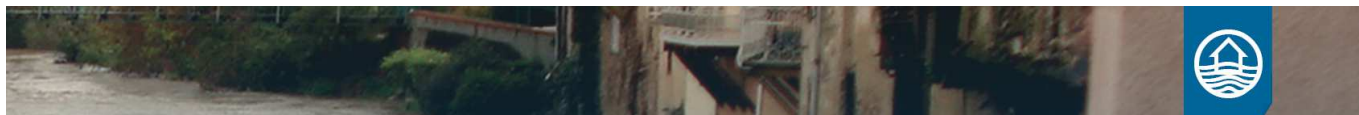
Événements climatiques



Nucléaire



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 2 reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Gourbit est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE AVALANCHE

Qu'est-ce qu'une Avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Les avalanches peuvent atteindre certains secteurs habités et/ou des axes de circulation. Elles peuvent alors emporter et ensevelir les personnes et causer la destruction des biens se trouvant sur leur passage.

Le risque avalanche dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des avalanches.

Les actions préventives

Les zones avalancheuses sont étudiées dans le cadre de l'élaboration de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA) et l'Enquête Permanente des Avalanches (EPA).



RISQUE RADON

Qu'est-ce que le Radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Le risque radon dans la commune

La commune est concerné par le risque radon avec un potentiel géogénique faible mais avec un ou plusieurs facteurs pouvant faciliter le transport du radon.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Gourbit par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>

Pour le risque Avalanche

La plateforme pour accéder à la Cartographie de Localisation des Phénomènes d'Avalanche :

<http://www.avalanches.fr/>

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-avalanche>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>



Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



ANNEXES

Gourbit

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007
Inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014	

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

LAPÈGE



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 10 risques majeurs sur Lapège. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Radon



Avalanche



Événements climatiques



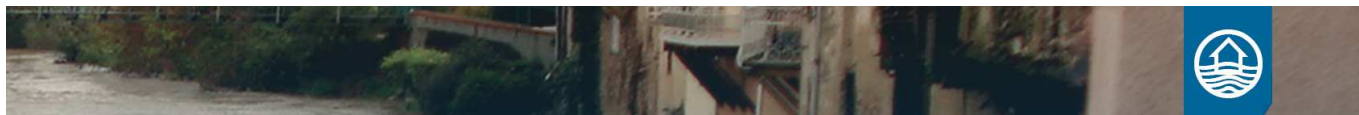
Nucléaire



Rupture de barrage



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Lapège est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle au titre des séismes (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE AVALANCHE

Qu'est-ce qu'une Avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Les avalanches peuvent atteindre certains secteurs habités et/ou des axes de circulation. Elles peuvent alors emporter et ensevelir les personnes et causer la destruction des biens se trouvant sur leur passage.

Le risque avalanche dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des avalanches.

Les actions préventives

Les zones avalancheuses sont étudiées dans le cadre de l'élaboration de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA) et l'Enquête Permanente des Avalanches (EPA).



RISQUE RADON

Qu'est-ce que le Radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Le risque radon dans la commune

La commune est concerné par le risque radon avec un potentiel géogénique faible mais avec un ou plusieurs facteurs pouvant faciliter le transport du radon.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Lapège par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion du barrage de GONIOURE

Les actions préventives

Le barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune de Lapège se situe dans la zone de proximité immédiate du PPI.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>

Pour le risque Avalanche

La plateforme pour accéder à la Cartographie de Localisation des Phénomènes d'Avalanche :

<http://www.avalanches.fr/>

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-avalanche>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>



Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



ANNEXES

Lapège

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007
Séisme	18/02/1996	18/02/1996	12/03/1998	28/03/1998	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

MERCUS-GARRABET



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 11 risques majeurs sur Mercus-Garrabet. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Radon



Événements climatiques



Industriel



Nucléaire



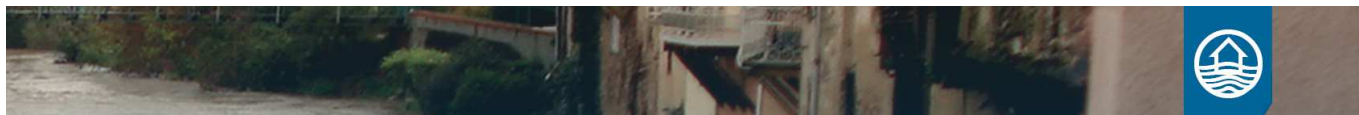
Rupture de barrage



Transport de matières dangereuses



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Mercus-Garrabet est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE RADON

Qu'est-ce que le Radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Le risque radon dans la commune

La commune est concerné par le risque radon avec un potentiel géogénique moyen ou élevé sur au moins une partie de son territoire.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Mercus-Garrabet par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

On regroupe les risques industriels en deux familles :

- Le risque industriel est soit chronique soit accidentel. Les risques chroniques résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes.
- Les risques accidentels résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Des personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences d'un accident industriel. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Un accident industriel peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Le risque industriel dans la commune

La commune est concernée par le risque industriel avec la présence du site industriel suivant : PRAXAIR PHP SAS (ex Aluminium Pechiney). Ce site n'est pas classé seveso.



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages de GNIOURE, SOULCEM, NAGUILHES et LAPARAN

Les actions préventives

Les barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune de Mercus-Garrabet se situe dans la zone d'inondation spécifique du PPI.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses (risque TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- **le risque TMD rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- **le risque TMD diffus** : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- **le risque TMD canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Plusieurs type de transport sont concernés par le risque TMD : le transport routier, le transport ferroviaire, le transport par voie d'eau et le transport par canalisation.

Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Dans tous les cas, plusieurs enjeux peuvent alors être concernés :

- Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposés à un accident de TMD avec des conséquences pouvant aller de la blessure légère au décès.
- Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques) et, donc, un effet sur l'homme.

Le risque transport de matières dangereuses dans la commune

La commune est concerné par le risque TMD lié à la route.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque industriel

Un dossier thématique sur le risque industriel sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel>

La base des installations classées :

<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



Pour le risque Transport de matières dangereuses

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>

ANNEXES

Mercus-Garrabet

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

MIGLOS



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 10 risques majeurs sur Miglos. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Radon



Avalanche



Événements climatiques



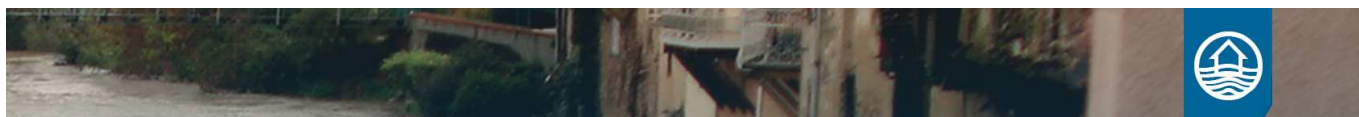
Nucléaire



Minier



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Miglos est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE AVALANCHE

Qu'est-ce qu'une Avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Les avalanches peuvent atteindre certains secteurs habités et/ou des axes de circulation. Elles peuvent alors emporter et ensevelir les personnes et causer la destruction des biens se trouvant sur leur passage.

Le risque avalanche dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des avalanches.

Les actions préventives

Les zones avalancheuses sont étudiées dans le cadre de l'élaboration de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA) et l'Enquête Permanente des Avalanches (EPA).



RISQUE RADON

Qu'est-ce que le Radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Le risque radon dans la commune

La commune est concerné par le risque radon avec un potentiel géogénique moyen ou élevé sur au moins une partie de son territoire.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Miglos par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE MINIER

Qu'est-ce que le risque Minier ?

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France et la plupart sont fermées.

Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (et bien d'autres minerais qui figure à l'article L 111-1) , à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien suite à l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens. Les manifestations du risque minier peuvent être : des mouvements au niveau des fronts de taille, des affaissements, des effondrements généralisés ou localisés.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement localisé), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain peuvent avoir des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, réseaux) allant de la dégradation à la ruine totale.

Les affaissements en surface provoquent des dégâts sur le bâti avec fissurations, compressions, mise en pente, ...

Les travaux miniers peuvent également perturber les circulations superficielles et souterraines des eaux.

Le risque minier dans la commune

La commune est concerné par le risque minier avec la présence du site de Miglos

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>

Pour le risque Avalanche

La plateforme pour accéder à la Cartographie de Localisation des Phénomènes d'Avalanche :

<http://www.avalanches.fr/>

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-avalanche>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>



Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



ANNEXES

Miglos

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

NIAUX



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 9 risques majeurs sur Niaux. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Événements climatiques



Industriel



Nucléaire

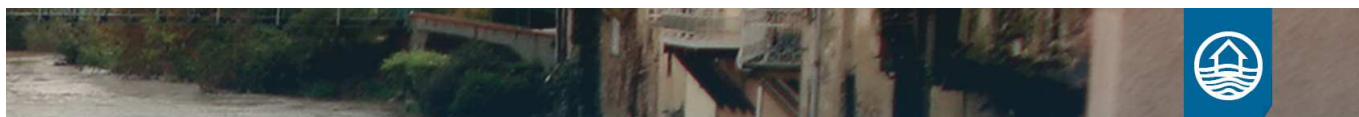


Rupture de barrage



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par le préfet le 14/09/99 réglemente les constructions dans les zones concernées par les inondations et par les mouvements de terrain. Il contient la carte des phénomènes naturels ou technologiques.



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.
- du **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé le 14/09/99 pour les risques inondation sur la commune.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Les actions préventives

La connaissance du risque s'appuie sur un repérage des zones exposées réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les mouvements de terrain approuvé le 14/09/99.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Niaux est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Niaux par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

On regroupe les risques industriels en deux familles :

- Le risque industriel est soit chronique soit accidentel. Les risques chroniques résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes.
- Les risques accidentels résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Des personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences d'un accident industriel. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Un accident industriel peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Le risque industriel dans la commune

La commune est concernée par le risque industriel avec la présence du site industriel suivant : FORGES DE NIAUX. Ce site n'est pas classé seveso.



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages de GNIOURE et SOULCEM

Les actions préventives

Les barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune de Niaux se situe dans la zone de proximité immédiate du PPI.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque industriel

Un dossier thématique sur le risque industriel sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel>

La base des installations classées :

<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



ANNEXES

Niaux

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune d'

ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 10 risques majeurs sur Ornolac-Ussat-les-Bains. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Événements climatiques



Industriel



Nucléaire



Rupture de barrage

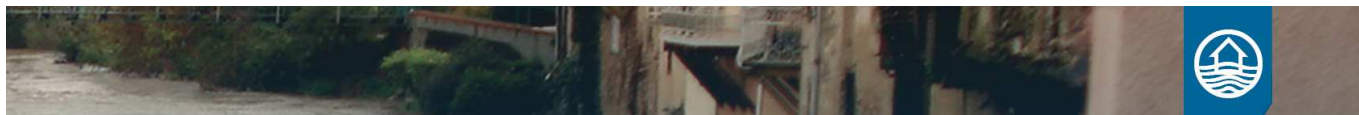


Transport de matières dangereuses



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par le préfet le 29/10/99 réglemente les constructions dans les zones concernées par les inondations et par les mouvements de terrain. Il contient la carte des phénomènes naturels ou technologiques.



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.
- du **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé le 29/10/99 pour les risques inondation sur la commune.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle au titre des mouvements de terrain (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

La connaissance du risque s'appuie sur un repérage des zones exposées réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les mouvements de terrain approuvé le 29/10/99.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Ornolac-Ussat-les-Bains par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

On regroupe les risques industriels en deux familles :

- Le risque industriel est soit chronique soit accidentel. Les risques chroniques résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes.
- Les risques accidentels résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Des personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences d'un accident industriel. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Un accident industriel peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Le risque industriel dans la commune

La commune est concernée par le risque industriel avec la présence du site industriel suivant : AZUARA. Ce site n'est pas classé seveso.



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'enlèvement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages de GNIOURE, SOULCEM, NAGUILHES et LAPARAN

Les actions préventives

Les barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains se situe dans la zone de proximité immédiate du PPI.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses (risque TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- **le risque TMD rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- **le risque TMD diffus** : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- **le risque TMD canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Plusieurs type de transport sont concernés par le risque TMD : le transport routier, le transport ferroviaire, le transport par voie d'eau et le transport par canalisation.

Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Dans tous les cas, plusieurs enjeux peuvent alors être concernés :

- Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposés à un accident de TMD avec des conséquences pouvant aller de la blessure légère au décès.
- Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques) et, donc, un effet sur l'homme.

Le risque transport de matières dangereuses dans la commune

La commune est concerné par le risque TMD lié à la route.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque industriel

Un dossier thématique sur le risque industriel sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel>

La base des installations classées :

<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



Pour le risque Transport de matières dangereuses

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>

ANNEXES

Ornolac-Ussat-les-Bains

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007
Mouvements de terrain	22/10/2011	22/10/2011	30/01/2012	02/02/2012	02/02/2012

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

QUIÉ



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 8 risques majeurs sur Quié. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Événements climatiques



Nucléaire

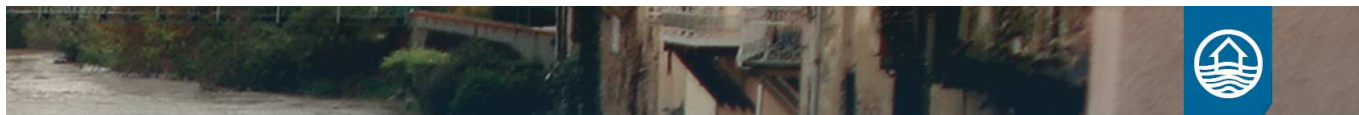


Rupture de barrage



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par le préfet le 14/09/99 réglemente les constructions dans les zones concernées par les inondations et par les mouvements de terrain. Il contient la carte des phénomènes naturels ou technologiques.



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.
- du **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé le 14/09/99 pour les risques inondation sur la commune.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Les actions préventives

La connaissance du risque s'appuie sur un repérage des zones exposées réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les mouvements de terrain approuvé le 14/09/99.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Quié est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Quié par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages de GNIOURE, SOULCEM, NAGUILHES et LAPARAN

Les actions préventives

Les barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune de Quié se situe dans la zone de proximité immédiate du PPI.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



ANNEXES

Quié

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 10 risques majeurs sur Rabat-les-Trois-Seigneurs. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Radon



Avalanche



Événements climatiques



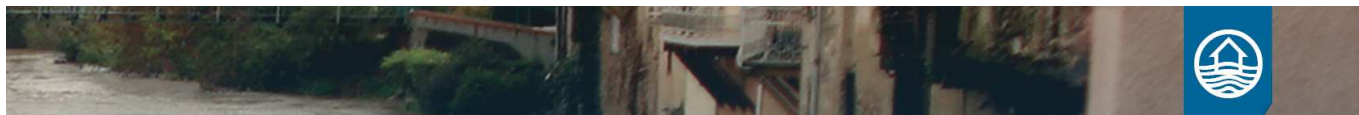
Nucléaire



Minier



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Rabat-les-Trois-Seigneurs est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE AVALANCHE

Qu'est-ce qu'une Avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Les avalanches peuvent atteindre certains secteurs habités et/ou des axes de circulation. Elles peuvent alors emporter et ensevelir les personnes et causer la destruction des biens se trouvant sur leur passage.

Le risque avalanche dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des avalanches.

Les actions préventives

Les zones avalancheuses sont étudiées dans le cadre de l'élaboration de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA) et l'Enquête Permanente des Avalanches (EPA).



RISQUE RADON

Qu'est-ce que le Radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Le risque radon dans la commune

La commune est concerné par le risque radon avec un potentiel géogénique faible mais avec un ou plusieurs facteurs pouvant faciliter le transport du radon.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Rabat-les-Trois-Seigneurs par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE MINIER

Qu'est-ce que le risque Minier ?

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France et la plupart sont fermées.

Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (et bien d'autres minerais qui figure à l'article L 111-1) , à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien suite à l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens. Les manifestations du risque minier peuvent être : des mouvements au niveau des fronts de taille, des affaissements, des effondrements généralisés ou localisés.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement localisé), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain peuvent avoir des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, réseaux) allant de la dégradation à la ruine totale.

Les affaissements en surface provoquent des dégâts sur le bâti avec fissurations, compressions, mise en pente, ...

Les travaux miniers peuvent également perturber les circulations superficielles et souterraines des eaux.

Le risque minier dans la commune

La commune est concerné par le risque minier avec la présence du site de Rabat

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>

Pour le risque Avalanche

La plateforme pour accéder à la Cartographie de Localisation des Phénomènes d'Avalanche :

<http://www.avalanches.fr/>

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-avalanche>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>



Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



ANNEXES

Rabat-les-Trois-Seigneurs

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

SAURAT



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 10 risques majeurs sur Saurat. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Radon



Avalanche



Événements climatiques



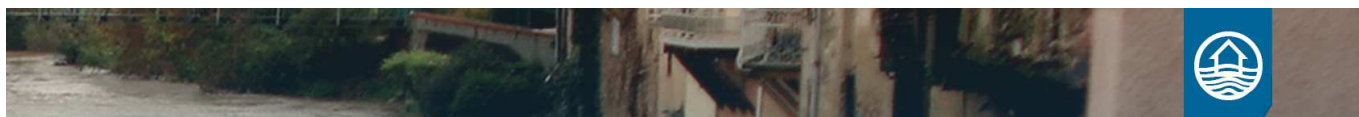
Industriel



Nucléaire



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 2 reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Saurat est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE AVALANCHE

Qu'est-ce qu'une Avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Les avalanches peuvent atteindre certains secteurs habités et/ou des axes de circulation. Elles peuvent alors emporter et ensevelir les personnes et causer la destruction des biens se trouvant sur leur passage.

Le risque avalanche dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des avalanches.

Les actions préventives

Les zones avalancheuses sont étudiées dans le cadre de l'élaboration de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA) et l'Enquête Permanente des Avalanches (EPA).



RISQUE RADON

Qu'est-ce que le Radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Le risque radon dans la commune

La commune est concerné par le risque radon avec un potentiel géogénique moyen ou élevé sur au moins une partie de son territoire.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Saurat par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

On regroupe les risques industriels en deux familles :

- Le risque industriel est soit chronique soit accidentel. Les risques chroniques résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes.
- Les risques accidentels résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Des personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences d'un accident industriel. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Un accident industriel peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Le risque industriel dans la commune

La commune est concernée par le risque industriel avec la présence du site industriel suivant : La pierre à aiguiser (ex CUMINETTI Sylv). Ce site n'est pas classé seveso.



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>

Pour le risque Avalanche

La plateforme pour accéder à la Cartographie de Localisation des Phénomènes d'Avalanche :

<http://www.avalanches.fr/>

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-avalanche>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>



Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque industriel

Un dossier thématique sur le risque industriel sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel>

La base des installations classées :

<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>



ANNEXES

Saurat

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007
Inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014	

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

SURBA



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 9 risques majeurs sur Surba. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Événements climatiques



Nucléaire



Rupture de barrage

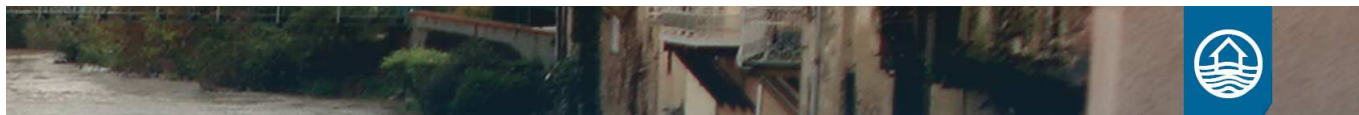


Transport de matières dangereuses



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par le préfet le 30/12/03 réglemente les constructions dans les zones concernées par les inondations et par les mouvements de terrain. Il contient la carte des phénomènes naturels ou technologiques.



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.
- du **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé le 30/12/03 pour les risques inondation sur la commune.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Les actions préventives

La connaissance du risque s'appuie sur un repérage des zones exposées réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les mouvements de terrain approuvé le 30/12/03.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Surba est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Surba par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages de GNIOURE, SOULCEM, NAGUILHES et LAPARAN

Les actions préventives

Les barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune de Surba se situe dans la zone d'inondation spécifique du PPI.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses (risque TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- **le risque TMD rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- **le risque TMD diffus** : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- **le risque TMD canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Plusieurs type de transport sont concernés par le risque TMD : le transport routier, le transport ferroviaire, le transport par voie d'eau et le transport par canalisation.

Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Dans tous les cas, plusieurs enjeux peuvent alors être concernés :

- Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposés à un accident de TMD avec des conséquences pouvant aller de la blessure légère au décès.
- Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques) et, donc, un effet sur l'homme.

Le risque transport de matières dangereuses dans la commune

La commune est concerné par le risque TMD lié à la route.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



Pour le risque Transport de matières dangereuses

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>

ANNEXES

Surba

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune de

TARASCON-SUR-ARIÈGE



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 10 risques majeurs sur Tarascon-sur-Ariège. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Événements climatiques



Industriel



Nucléaire



Rupture de barrage

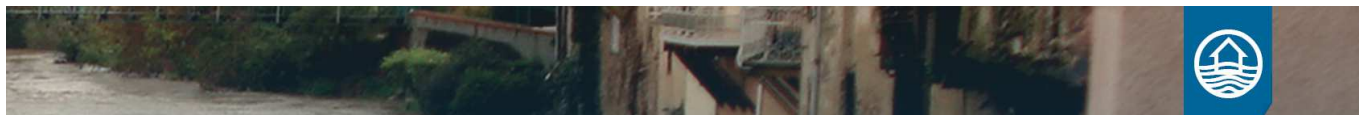


Transport de matières dangereuses



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par le préfet le 14/09/99 règlemente les constructions dans les zones concernées par les inondations et par les mouvements de terrain. Il contient la carte des phénomènes naturels ou technologiques.



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 2 reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.
- du **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé le 14/09/99 pour les risques inondation sur la commune.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 2 reconnaissances de l'Etat de Catastrophe Naturelle au titre des mouvements de terrain (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

La connaissance du risque s'appuie sur un repérage des zones exposées réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les mouvements de terrain approuvé le 14/09/99.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune de Tarascon-sur-Ariège est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle au titre des séismes (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Tarascon-sur-Ariège par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

On regroupe les risques industriels en deux familles :

- Le risque industriel est soit chronique soit accidentel. Les risques chroniques résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes.
- Les risques accidentels résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Des personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences d'un accident industriel. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Un accident industriel peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Le risque industriel dans la commune

La commune est concernée par le risque industriel avec la présence des sites industriels suivants : SORAR, UIOM TARASCON, JINJIANG SABART AERO TECH. Aucun de ces sites n'est classé seveso.



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages de GNIOURE, SOULCEM, NAGUILHES et LAPARAN

Les actions préventives

Les barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune de Tarascon-sur-Ariège se situe dans la zone de proximité immédiate du PPI.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses (risque TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- **le risque TMD rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- **le risque TMD diffus** : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- **le risque TMD canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Plusieurs type de transport sont concernés par le risque TMD : le transport routier, le transport ferroviaire, le transport par voie d'eau et le transport par canalisation.

Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Dans tous les cas, plusieurs enjeux peuvent alors être concernés :

- Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposés à un accident de TMD avec des conséquences pouvant aller de la blessure légère au décès.
- Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques) et, donc, un effet sur l'homme.

Le risque transport de matières dangereuses dans la commune

La commune est concerné par le risque TMD lié à la route.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque industriel

Un dossier thématique sur le risque industriel sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel>

La base des installations classées :

<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



Pour le risque Transport de matières dangereuses

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>

ANNEXES

Tarascon-sur-Ariège

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007
Eboulements rocheux	18/01/1995	18/01/1995	20/04/1995	06/05/1995	29/06/2007
Séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996	29/06/2007
Inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997	29/06/2007
Mouvements de terrain	17/05/2003	17/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	29/06/2007

Transmission de l'Information aux Maires

Commune d'

USSAT



INTRODUCTION

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 9 risques majeurs sur Ussat. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Événements climatiques



Nucléaire



Rupture de barrage

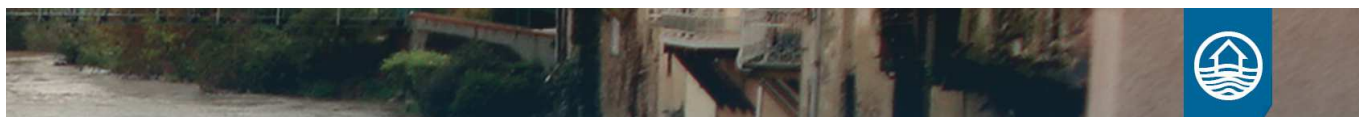


Transport de matières dangereuses



Terroriste (non décrit ici, pour plus d'informations se reporter au DDRM)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par le préfet le 14/09/99 réglemente les constructions dans les zones concernées par les inondations et par les mouvements de terrain. Il contient la carte des phénomènes naturels ou technologiques.



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surfaces des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 1 reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.
- du **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé le 14/09/99 pour les risques inondation sur la commune.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus** : les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Se reporter aux éléments contenus dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de votre commune.

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Les actions préventives

La connaissance du risque s'appuie sur un repérage des zones exposées réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les mouvements de terrain approuvé le 14/09/99.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/09>

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un **séisme** est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

La commune d'Ussat est classée en aléa modéré selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque feux de forêt est qualifié de très fort sur Ussat par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (<http://vigilance.meteofrance.com/>), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveau** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement**.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent **des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).*

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une Rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes. Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

Le risque rupture de barrage dans la commune

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages de GNIOURE, SOULCEM, NAGUILHES et LAPARAN

Les actions préventives

Les barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est un plan de secours et d'alerte. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de proximité immédiate, zone d'inondation spécifique et zone d'inondation.

La commune d'Ussat se situe dans la zone de proximité immédiate du PPI.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses (risque TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- **le risque TMD rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- **le risque TMD diffus** : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- **le risque TMD canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Plusieurs type de transport sont concernés par le risque TMD : le transport routier, le transport ferroviaire, le transport par voie d'eau et le transport par canalisation.

Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Dans tous les cas, plusieurs enjeux peuvent alors être concernés :

- Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposés à un accident de TMD avec des conséquences pouvant aller de la blessure légère au décès.
- Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques) et, donc, un effet sur l'homme.

Le risque transport de matières dangereuses dans la commune

La commune est concerné par le risque TMD lié à la route.

QUELQUES LIENS UTILES POUR L'ÉLABORATION DU DICRIM

Sur la thématique risque et information préventive

Le site du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur les DICRIM sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim>

Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques MAjeurs de Grenoble (IRMA) :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15

Le lien pour télécharger la maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale

Le lien pour télécharger un kit de réalisation de l'affiche des risques et consignes :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>



Pour le risque Inondation

Un dossier thématique sur le risque inondation sur le site georisques.gouv :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique sur les Inondations :

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

Pour le risque Mouvement de terrain

Les dossiers thématiques du site georisques.gouv liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/09>



Pour le risque Seisme

Site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séisme historique en France :

<http://www.sisfrance.net/>



Pour le risque Feu de forêt

Un dossier thématique sur le risque avalanche sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendie:

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Pour le risque Événements climatiques

Le site de Météo-France :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



Pour le risque Rupture de barrage

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>



Pour le risque Transport de matières dangereuses

Un dossier thématique sur le risque rupture de barrage sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>

ANNEXES

Ussat

Tableau récapitulatif des états de catastrophes naturelles déclarés sur la commune

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Date de mise à jour
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	29/06/2007
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	29/06/2007

Ne la confondez pas !

▶ Armoise commune



⇒ face inférieure grise-argentée et odeur marquée quand on la froisse

▶ Armoise annuelle



⇒ feuille finement découpée et odeur forte quand on la froisse

▶ Ambroisie à feuilles d'armoise



⇒ feuille découpée, verte des deux côtés et sans odeur

Que faire ?

La plante doit être éliminée

- Par arrachage de préférence avant floraison et avant la grenaison (avec port de gants)
- Par un fauchage de préférence avant floraison
- En empêchant son installation par technique de végétalisation

Signalez-la

Sur la plateforme de signalement ambroisie :



- www.signalement-ambroisie.fr
- L'application mobile **Signalement ambroisie**
- Email : contact@signalement-ambroisie.fr
- Téléphone : 0 972 376 888

Informez-vous

Tout sur l'ambroisie :

www.ambroisie.info

Actualités sur l'ambroisie :

www.ambroisie-blog.org

Risque allergique aux pollens partout en France :

www.pollens.fr



Contact : observatoire.ambroisie@fredon-france.org

Tél : +33 (0)7 68 999 350 ou +33 (0)1 53 83 71 75



Ambroisie

attention

Allergies !



AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE

Tous concernés

Chacun doit agir!

Détruisez l'ambroisie avant qu'elle ne soit en fleurs

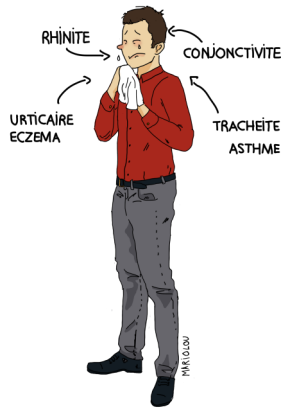
POURQUOI ?

L'Ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante colonisant différents milieux : parcelles agricoles, chantiers, bords de routes, bords de cours d'eau, etc.

Une nuisance pour la santé

Les pollens d'ambroisie sont très allergisants et peuvent provoquer des réactions allergiques en fin d'été :

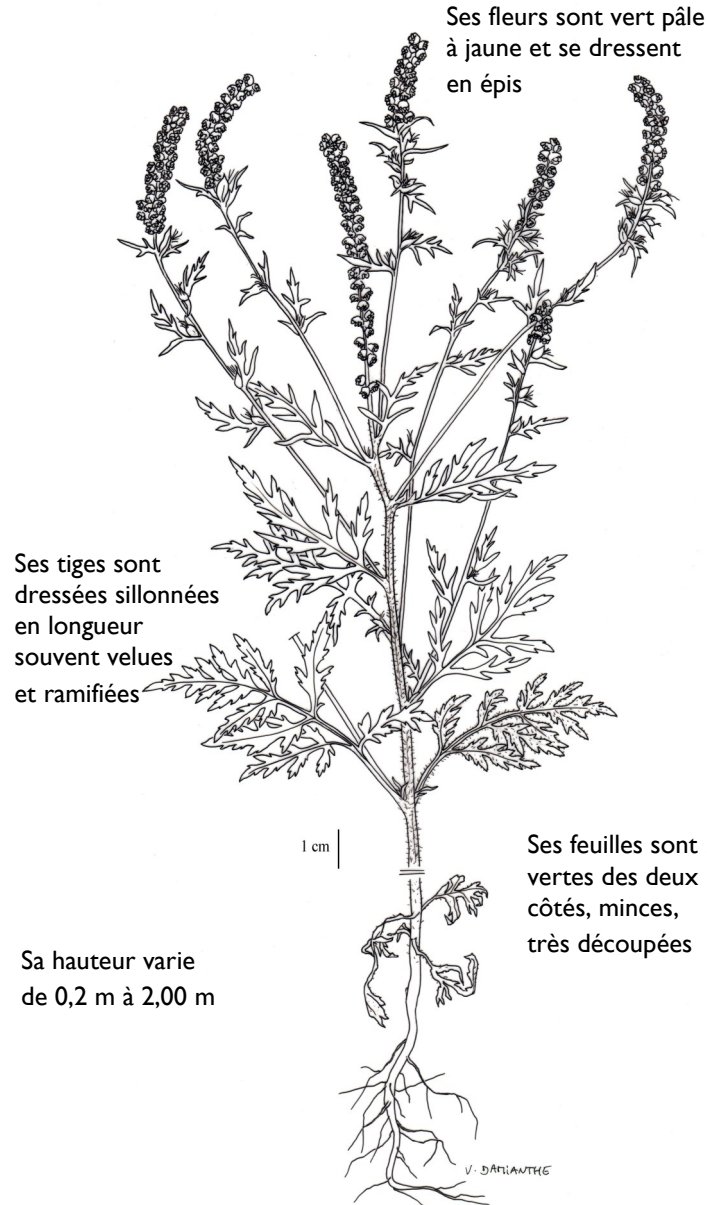
- Rhinites
- Conjonctivites
- Trachéite / toux
- Urticaire
- Eczéma
- et de l'asthme



Une menace pour l'agriculture

La présence d'ambrosies dans certaines parcelles peut entraîner :

- Perte de rendement
- Semences non conformes
- Charges supplémentaires de traitement du sol
- Problématique à gérer sur le long terme car importante production de graines
- Conflits de voisinage



Ambrosie à feuilles d'armoise
Ambrosia artemisiifolia L.

Sachez la reconnaître

RECONNAITRE SES DIFFÉRENTS STADES



**Stade
plantule**

AVRIL-MAI



**Stade
végétatif**

JUIN-JUILLET



**Stade
floraison**

AOÛT-OCTOBRE